

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/12/2009 (Dernière actualisation de la page 01/12/2009)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

Catégorie	
2ème catégorie	14.4250
3ème catégorie	14.6172
4ème catégorie	14.8316
5ème catégorie	15.1662
6ème catégorie	15.4980
7ème catégorie	16.1072
Catégorie A	14.8814
Catégorie B	15.4980
Catégorie C	15.8797
Catégorie D	16.2642
Catégorie E	16.8764
Catégorie F	17.2359
Catégorie G	17.5971
Catégorie H	17.9566